

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2016

L'an deux mil seize, le 23 mai à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, COUTIER, PELOUX, PENON ;

Absents : M. DELMON ; Mme BLOT.

Secrétaire de séance : Claire COUTIER.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 07/04/16. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de rajouter deux thèmes à l'ordre du jour à savoir :

→ Travaux d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, 2^{ème} tranche de travaux, école primaire, validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation des entreprises.

Vote : MAJORITÉ des membres (pour : 11 ; contre : 1 ; abstention : 1) ;

→ Vote d'une subvention exceptionnelle à une association. Vote : UNANIMITÉ.

BOISSONS MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS, TARIFS 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE comme suit le prix de vente des boissons lors des Marchés de Producteurs de Pays à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Boissons	Tarifs 2016 en €
Café	1,00
Eau 50 cl	0,50
Eau 1.5 l	1,00

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

EMPLACEMENTS MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS, TARIFS 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la réalisation de « Marchés de Producteurs de Pays » dans la commune de Cancon, sous la Halle, pendant la période estivale 2016, le mercredi 20 juillet, le mercredi 27 juillet, le mercredi 3 août et le mercredi 10 août ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les emplacements des producteurs ;

CONSIDERANT la délibération n° 28/2015 en date du 13 avril 2015 portant tarifs, au titre de l'année 2015, des emplacements aux Marchés de Producteurs de Pays ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/07/16, le tarif, par jour, des emplacements lors des « Marchés de Producteurs de Pays » le mercredi soir comme suit :
 - Vente de plats chauds : 18 €
 - Vente de plats froids : 15 €
 - Artisan d'art : 10 €
- DIT que le paiement se fera, intégralement, en une seule fois, au début de la période.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

AVANCEMENT DE GRADE, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet

avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 47 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500.00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC » concernant l'acquisition de drapeaux et d'un tapis pour conférence d'un montant total de 181.35 € soit 217.62 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500 € HT s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- DECIDE d'autoriser Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de drapeaux et d'un tapis pour conférence d'un montant total de 181.35 € HT soit 217.62 € TTC ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget communal.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CLUB HOUSE DU TENNIS, ATTRIBUTION DES LOTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 16b/2016 en date du 22 février 2016 portant validation du contrat de maîtrise d'œuvre et de la mission SPS, pour le programme de travaux d'aménagement du Club House du Tennis, à M. SOBAC Alain, architecte D.P.L.G. ;

CONSIDERANT la délibération n° 17/2016 en date du 22 février 2016 portant validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement au Club House du Tennis ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA en date du 18/05/16 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attribution à savoir : valeur technique des prestations, références et moyens : 60 % ; prix des prestations : 40 %, les entreprises qui ont présenté les offres les plus intéressantes sont les suivantes :

		Entreprises	Domiciliation	Coût HT en €	Coût TTC en €
Lot 1	VRD - Accessibilité	EUROVIA AQUITAINE	Le Passage d'Agen	13 579.70	16 295.64
Lot 2	Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	SARL BAT IMM	Fourques sur Garonne	3 653.08	4 383.70
Lot 3	Carrelage - Faïence	SARL GANDIN	Villeneuve-sur-Lot	3 206.20	3 847.44
Lot 4	Electricité -Chauffage	S.A.S.U. BOSCHET	Beaupuy	4 984.26	5 981.11
Lot 5	Plomberie - Sanitaire	S.A.R.L. BALSERA	Lalinde	2 706.71	3 248.05
		Total		28 129.95	33 755.94

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'attribuer les lots aux entreprises comme décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER, au regard des critères suivants : valeur technique des prestations, références et moyens : 60 % ; prix des prestations : 40 %, les lots du programme de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, comme énuméré ci-dessus ;
- DIT que le montant total des travaux s'élève à 28 129.95 € HT soit 33 755.94 € TTC ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Primitif 2016 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE CUISINE SATELLITE ET D'UN VESTIAIRE ATSEM, VALIDATION CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DU CONTRAT SPS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une cuisine satellite et d'un vestiaire ATSEM, qui s'élève à 100 000.00 € HT ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, un contrat de maîtrise d'œuvre et un contrat pour la mission SPS doivent être signés ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs architectes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le projet d'aménagement d'une cuisine satellite et d'un vestiaire ATSEM, qui s'élève à 100 000.00 € HT, à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;
- DECIDE de demander à M. SOBAC Alain, d'envisager le projet d'aménagement d'une cuisine dans son ensemble (satellite ou de production) en restant dans l'enveloppe prévue des travaux soit la somme de 100 000.00 € HT ;
- ACCEPTE la proposition d'honoraires au taux de 10.80 % du coût total des travaux H.T. pour la réalisation d'une mission de base ;
- DECIDE de confier la mission de coordinateur S.P.S. sur ce chantier à M. SOBAC Alain, architecte DPLG, moyennant une rémunération de 1 200.00 € HT ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

EAU 47, RENFORCEMENT RESEAU D'EAU POTABLE, AVENUE DU QUERCY, PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en place d'un poteau incendie avenue du Quercy, au niveau de la caserne des pompiers ;

CONSIDERANT que cette mise en place nécessite de procéder à un renforcement du réseau, en remplaçant la conduite existante par une canalisation de diamètre 125 mm depuis le carrefour du Monument aux Morts au droit de la Mairie ;

CONSIDERANT le devis présenté par EAU 47 qui s'élève à 48 800 € HT ;

CONSIDERANT que le Syndicat EAU 47 prend à sa charge 38 700.00 € ;

CONSIDERANT que la participation de la commune pour permettre d'assurer la défense incendie de ce secteur s'élève à 10 100.00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, avenue du Quercy ;
- ACCEPTE la prise en charge financière des travaux pour un montant de 10 100.00 € ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante ;
- PREND NOTE que la somme versée à EAU 47 ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- DONNE mandat à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ANNULATION FACTURES CANTINE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les factures cantine adressée à M. BENCHRIH Abdelaziz pour la période : septembre 2015 - décembre 2015 qui s'élèvent à la somme de 150.85 €;

CONSIDERANT que cette personne refuse de payer l'ensemble des factures au motif qu'elle n'a pas la garde de l'enfant ;

CONSIDERANT la demande de Mme METAIREAU Irène, Perceptrice de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ANNULER les factures cantine du redevable suivant : M. BENCHRIH Abdelaziz pour la période : septembre 2015 à décembre 2015 d'un montant de 150.85 € ;
- DIT que les factures impayées seront envoyées à la personne responsable de l'enfant ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

PISCINE MUNICIPALE, PROCEDURE EN COURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le litige qui oppose la Mairie de Cancon à l'entreprise AZUREO concernant des désordres à la piscine municipale ;

CONSIDERANT la délibération n° 36/2015 en date du 11 mai 2015 portant décision de ne pas ouvrir au public la piscine municipale pour la saison estivale (juillet-août) 2015 ;

CONSIDERANT le rapport de l'expert judiciaire en date du 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier est toujours en cours d'instruction et les avocats des deux parties en pourparlers ;

CONSIDERANT que l'ouverture de la piscine municipale nécessite deux mois de travail de préparation par les employés communaux ;

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité d'ouvrir la piscine cet été, une solution alternative sera proposée pour ne pas priver les usagers d'un tel équipement public ;

CONSIDERANT qu'un transport gratuit sera mis en place par la Mairie pour permettre aux usagers de se rendre à la piscine de Castillonnes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas ouvrir la piscine municipale pour la saison estivale (juillet-août) 2016 ;
- DECIDE de proposer une solution alternative aux usagers de la piscine municipale à savoir, le transport gratuit vers la piscine de Castillonnes ;
- DECIDE que des conditions seront exigées pour la bonne réalisation de ce service offert à la population ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS, 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX, ECOLE PRIMAIRE, VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics, 2^{ème} tranche de travaux, école primaire : aménagement d'un bloc sanitaire sur le bâtiment principal, mise en conformité de l'accès et des sanitaires des préfabriqués et mise en conformité de l'accessibilité au groupe scolaire (parking et cheminement) ;

CONSIDERANT la délibération n° 29/2016 en date du 7 avril 2016 portant attribution des missions : maîtrise d'œuvre et SPS à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la réalisation des études, le montant prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 55 000.00 € ;

CONSIDERANT qu'afin d'engager les marchés de travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) constitué de 7 lots a été établi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté et la décomposition des travaux par lot comme ci-après :
 - lot n° 1 : Gros Œuvre ;
 - lot n° 2 : Menuiseries bois ;
 - lot n° 3 : Plâtrerie - Faux Plafonds ;

- lot n° 4 : Carrelage - Faïence;
- lot n° 5 : Electricité ;
- lot n° 6 : Plomberie – Sanitaire - Chauffage ;
- lot n° 7 : Peinture.
- APPROUVE le mode de passation de marché public de travaux selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) ;
- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés correspondants, ainsi que les actes y afférents ;
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION, ANNEE 2016

VU le Code général des collectivités ;

CONSIDERANT le courrier de l'association « entente des 4 cantons » ;

CONSIDERANT que l'équipe des juniors des 4 cantons participe cette année aux phases finales du championnat de France ;

CONSIDERANT les coûts supplémentaires engendrés par les déplacements en phases finales ;

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'attribuer une subvention, de manière exceptionnelle à cette association, et propose le montant de 500.00 € ;

Deux membres du Conseil municipal souhaitent attribuer la somme de 600.00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (pour : 11 ; contre : 2) :

- DECIDE d'allouer au titre de l'année 2016, une subvention exceptionnelle aux associations comme suit :

ASSOCIATION	Subvention 2016
Entente des 4 cantons	500.00 €

- DIT que la somme a été inscrite au BP 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE : Fait part à l'assemblée qu'une réunion publique d'information municipale est organisée le 7 juin 2016 à 20h00 à la Mairie (Salle des Mariages) à l'attention de l'ensemble des habitants de la Commune, afin de leur présenter et d'échanger sur les projets d'investissement 2016. La transmission de cette information à la population sera assurée par les services de La Poste (coût : 177.00 € TTC) ;

Donne lecture d'un courrier de l'association « Boudy Basket Club » qui souhaite obtenir une subvention de la part de la Mairie de Cancon (pour l'attribution de la subvention : 1 ; contre l'attribution de la subvention : 12 ; refus à la majorité des membres) ;

Rappelle aux élus la demande de subvention (dans le cadre de l'appel à projets Horizon Bleu 2016) auprès de la Fédération Française de Football pour la création d'un Club House de Football. Par décision en date du 18 mars 2016, il a été accordé à la Commune de Cancon une subvention d'un montant de 20 000.00 €. Cette aide financière est conditionnée à la réalisation des travaux dans un délai d'un an (soit avant le 7 avril 2017).

Souligne qu'un effort a été fait par les membres du Club quant à la propreté et au rangement autour des locaux ; Donne lecture du courrier de M. Le Maire de Tourliac portant remerciement aux élus de Cancon pour leur participation financière au projet d'acquisition et d'aménagement du « Musée de la Résistance » ;

Informe que le contrat de dératisation et de désinsectisation avec l'entreprise CH3D a été renouvelé dans les mêmes conditions tarifaires que l'année précédente ;

Rappelle que le Gala de l'école de Danse de Cancon aura lieu le samedi 28 mai 2016 à la Salle des Sports à 20h30 ;

Donne lecture d'un courrier de remerciement laissé dans la boîte aux lettres de la Mairie par un marcheur de Saint-Jacques de Compostelle accueilli ce WE dans le local (destiné à cet effet, situé derrière la Mairie) ;

S'inquiète au sujet de la mise en place des nouveaux compteurs électriques LINKY, un mail a été envoyé à l'ensemble des élus ;

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 20 juin 2016 à 20h00.

M. CASTILLE : Fait part aux élus du projet d'édition d'agendas de poche et de plan de la Commune, financé par la publicité des artisans et commerçants locaux.

Mme BAYSSIERES : Informe que les suspensions ont été mises en place dans le bourg de Cancon la semaine dernière. Au cours de cette semaine, il est prévu le fleurissement des jardinières.

Mme KEMPEN : Regrette que le tag au niveau de l'abri bus à proximité de l'ancienne perception soit toujours présent (*Mme ROIRE* : l'auteur de celui-ci devait y remédier, un contact sera repris avec cette personne) ;
Donne le compte rendu d'une manifestation organisée à Agen le samedi 21 mai 2016 « 60 ans de l'ADMR », a apprécié les conférences et les intervenants (on tend vers plus de numérique dans l'organisation de ce service à domicile) ;

M. DE VAUJANY : Donne le compte rendu des travaux effectués par les agents du service technique (A l'ancienne perception, il reste à faire : la cage d'escalier et la peinture) ;
Donne le compte rendu d'une rencontre avec le SDEE 47 au sujet de l'implantation des bornes électriques dans les communes (le SDEE 47 prendrait la totalité des frais d'investissement et de fonctionnement à sa charge).

Mme DUCLERCQ : Informe qu'une aire de covoiturage va être créée à Cancon (en bas de la rue du Pigeonnier en allant vers « Carré Vert »), signalisation financée par le Conseil départemental et mise en place par les services intercommunaux ;
Donne le compte rendu d'une rencontre avec les étudiants au Lycée L'Oustal, le lundi 23 mai 2016. Les étudiants ont réalisé un diagnostic du « centre-bourg » de Cancon et en ont fait une restitution (trois élus ont participé à cette restitution : Michèle DUCLERCQ, Véronique KEMPEN et Monique PENON).

Mme PENON : S'interroge sur le projet de renforcement du réseau d'eau potable avenue du Quercy, celui-ci est-il compatible avec le projet global d'aménagement du carrefour de la Mairie et des abords de la Halle de Marché (*Mme ROIRE* : des renseignements seront pris après des services du Syndicat EAU 47) ;
Informe que notre correspondant au niveau du Pays de la Vallée du Lot et notamment du programme Leader est M. Sylvain CHAUMERON.

M. VIDAL : Demande si des travaux de réfection de la chaussée de la RN 21 sont prévus à l'issue des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable (en cours actuellement sur notre commune). (*Mme ROIRE* : la chaussée doit être refaite à l'identique de ce qu'elle était avant le début des travaux, des constats d'huissier ont été réalisés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre. Toutefois, la réfection totale de la chaussée n'est pas à l'ordre du jour).

Mme COUTIER : Regrette la cessation d'activité de plusieurs commerçants de Cancon (« Au Potager d'Hélène », la « boucherie POUSSOU »), les commerçants sont inquiets et redoutent la venue d'une grande surface ;
Informe que la porte de la salle des sports a été réparée, la semaine dernière, par l'association « Handball ».

M. CROS : Fait part aux élus que plusieurs éléments du podium stocké à la Salle des sports ont disparu (3 pieds et 3 traverses) ;
Demande s'il est possible de céder du matériel stocké à l'ancienne « Eglise du Quartier Haut » : une sabotière pour un montant de 200.00 € et une charrette pour un montant 200.00 € (accord à l'unanimité des élus).

Clôture de la séance à 22h45.
La Secrétaire, Claire COUTIER

Fait à CANCON, le 25 mai 2016
Madame le Maire, Carole ROIRE